



La délégation de tâches à des tiers

Dans les limites du mandat confié, la gestion de certaines affaires complexes de la personne concernée peut être déléguée à des tiers, à l'instar de l'administration d'un immeuble confiée à une agence immobilière ou de la préparation d'une déclaration d'impôts confiée à une fiduciaire. Néanmoins, la ou le mandataire doit en tout temps garder en tête qu'**il lui appartient de surveiller** l'activité en question.

La ou le mandataire privé professionnel qui n'est pas avocat peut aussi être amené à mandater une ou un avocat pour le compte de la personne concernée, par exemple en cas de procédure pénale initiée à l'encontre de cette dernière.

👁️ [Lire et comprendre la décision](#) – L'étendue du pouvoir de décision de la ou du mandataire et les autorisations à requérir

✓ La ou le mandataire peut faire appel, par exemple, à une fiduciaire pour l'établissement des rapport et comptes, mais reste **responsable de l'exactitude** du contenu.

Le coût de cette délégation ne peut pas être plus élevé que si le mandat avait été confié à une ou un mandataire professionnel.

👁️ [Rémunération](#) – La rémunération de la ou du mandataire privé professionnel